

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1694 /MPMB/DGD/DU 29 DEC 2014

(DIFFUSION GENERALE)



**OBJET :** Entrée en vigueur du TEC de la CEDEAO : Positions tarifaires de certaines boissons et autres produits du chapitre 22

- Réf :**
- Décision A/DEC. 17/01/06 du 12 janvier 2006 portant adoption du TEC CEDEAO;
  - Acte additionnel A/SA.1/06/09 du 22 juin 2009, portant amendement de la Décision A/DEC.17/01/06;
  - Règlement C/RÉG.1./06/13 du 21 juin 2013 portant définition de la liste composant les catégories des marchandises figurant dans la Nomenclature Tarifaire et Statistique de la CEDEAO.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, suite à l'entrée en vigueur du **Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO**, la **Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) comporte désormais 5899 lignes.**

**Elle est basée sur la version 2012 du Système harmonisé (SH) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), étendu à dix (10) chiffres.**

En vue de respecter la discipline tarifaire tant régionale qu'internationale, les éclatements opérés à l'échelle nationale sur certaines positions tarifaires **du chapitre 22** sont rapportés.

En conséquence, les boissons et autres liquides alcooliques concernés devront désormais être déclarés à leur position tarifaire figurant dans la NTS du TEC de la CEDEAO **et ce, conformément au tableau de concordance joint en annexe à la présente.**

A cet égard, les usagers sont invités, **le cas échéant**, à solliciter le recours au **code additionnel 796** pour la liquidation des droits et taxes exigibles, pour tous les produits désormais regroupés sous une même sous-position tarifaire.

**Les positions tarifaires des boissons et autres produits du chapitre 22 non reprises dans le tableau sus indiqué sont inchangées.**

kou  
31/12/14  
NO 7 d S

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

**Ampliations :**

- MPMB/Cab
- WEBB FONTAINE
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**  
Le Directeur  
Général



**Col-Maj. Issa COULBALLY**  
Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National

**ANNEXE : TABLEAU DE CONCORDANCE SW/TEC CEDEAO DE PRODUITS DU CHAPITRE 22**

ANCIEN CODE_SW	DESIGNATION ESPECE	TAUX TSB	NTS TEC CEDEAO
2204100011	Vins mousseux de champagne en récipients d'une contenance inférieure ou égale à 0,50 l.	30%	2204. 10 00 00
2204100012	Vins mousseux de champagne en récipients d'une contenance supérieure à 0,50 l et inférieure ou égale à 1 litre.		
2204100013	Vins mousseux de champagne en récipients d'une contenance supérieure à 1 l.		
2204100014	Vins mousseux autres que de champagne d'une contenance inférieure ou égale à 0,50 l.		
2204100015	Vins mousseux autres que de champagne d'une contenance supérieure à 0,50 l et inférieure ou égale à 1 l.		
2204100019	Vins mousseux autres que de champagne d'une contenance supérieure à 1 l.		
2204290010	Vins de raisins présentés en emballage de 200 litres et plus, destinés à l'industrie.		2204.29 10 00
2204290090	Autres vins de raisin.		2204.29 90 00
2206009011	Cidre présenté en récipients d'une contenance inférieure ou égale à 0,10 L.	15%	2206. 00 99 00
2206009012	Cidre présenté en récipients d'une contenance supérieure à 0,10 L et inférieure ou égale à 0,50 L.		
2206009019	Cidre présenté en récipients d'une contenance supérieure à 0,50 L.		
2206009021	Poiré, hydromel, en récipients d'une contenance inférieure ou égale à 10 cl.		
2206009022	Poiré, hydromel, en récipients d'une contenance supérieure à 10 cl et inférieure ou égale à 50 cl.		
2206009029	Poiré, hydromel, en récipients d'une contenance supérieure à 50 cl.		
2206009031	Autres boissons fermentées en récipients d'une contenance inférieure ou égale à 0,10 L.		
2206009032	Autres boissons fermentées en récipients d'une contenance supérieure à 0,10 L et inférieure ou égale à 0,50 L.		
2206009039	Autres boissons fermentées en récipients d'une contenance supérieure à 0,50 L.		
2208200000	Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin.		2208. 20 90 00